



DIRECTION DE CABINET  
N°009/HAMA/CAB/19

## COMMUNIQUE DE PRESSE

La Haute Autorité des Media et de l'Audiovisuel (HAMA) rappelle Mesdames et Messieurs les responsables des organes d'information que la Loi n°31/PR/2018 portant ratification de l'Ordonnance n°025/PR/2018 du 29 juin 2018 portant régime de la Presse écrite et des Media électroniques au Tchad a été promulguée le 03 décembre 2018 par le Président de la République.

L'article 123 de la Loi précitée dispose : « **les organes ou périodiques de presse écrite, en ligne ou blogs existants à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, ont un délai de six (6) mois pour se conformer aux nouvelles dispositions.** »

Par conséquent, la HAMA invite instamment tous les responsables des organes d'information exerçant en République du Tchad à se conformer strictement aux dispositions de la Loi n°31/PR/2018 du 03 décembre 2018.

Fait à N'Djamena, le 08 octobre 2019

Le Rapporteur de la HAMA

  
  
**LAORO GONDJE**